

COMMENT RESILIER UN CONTRAT DE SANTE INDIVIDUEL ?

Avant le 31 octobre 2013

Le délai de résiliation est de 2 mois avant l'échéance principale (le plus souvent le 1^{er} janvier).

Il convient donc d'envoyer un courrier de résiliation en Recommandé avec Accusé de Réception au siège de votre compagnie d'assurances.

Loi Chatel

La Loi Chatel permet de résilier son contrat de santé individuel dans les 20 jours qui suivent l'envoi du nouvel échéancier (attention, c'est le cachet de la poste qui fait foi, gardez bien l'enveloppe).

Il convient donc d'envoyer un courrier de résiliation en invoquant la Loi Chatel en Recommandé avec Accusé de Réception au siège de votre compagnie d'assurances